

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 16/2024

OBJET : HOTEL DES ARTISANS - AVENANT N°1 AU BAIL DEROGATOIRE
CONCLU AVEC LA SOCIETE VIRTUAL ALCHEMY - LOT 14 - 7 RUE DE LA
PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.7.11.110 du 28 septembre 2015, autorisant la mise en location des locaux de l'Hôtel des Artisans (Parc d'Activités de Vaux-le-Pénil, rue de la Plaine de la Croix Besnard) ;

VU le bail dérogatoire conclu avec Monsieur ZYS Laurent, Sébastien représentant la Société VIRTUAL ALCHEMY, lot 14 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL le 1^{er} mars 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023, donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, notamment, son article 8 relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que Monsieur ZYS Laurent, Sébastien représentant la Société VIRTUAL ALCHEMY sis lot 14 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL bénéficie, depuis le 1^{er} mars 2023, d'un BAIL DEROGATOIRE ;

CONSIDERANT que ce BAIL DEROGATOIRE est convenu pour une durée de 12 mois pouvant être reconduite sans pouvoir excéder une durée totale de 36 mois ;

CONSIDERANT que Monsieur ZYS Laurent, Sébastien souhaite renouveler son occupation du local précité et qu'un avenant doit être conclu ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec la Société VIRTUAL ALCHEMY un avenant n°1 au BAIL DEROGATOIRE (projet ci-annexé) concernant le LOT 14 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

24 mois, soit du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2026, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 28/02/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240228-55154-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

Publication ou notification : 29 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a circular official seal of the Tribunal administratif de Melun. The seal contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and '1963'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.